

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

58^{EME} REUNION

27 JUIN 2006

BANJUL, GAMBIE

PSC/MIN/Comm(LVIII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 58^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 58^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel, le 27 juin 2006, à Banjul (Gambie), a adopté la décision qui suit sur la situation au Darfour :

Le Conseil,

1. **Pend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation au Darfour [PSC/MIN/2(LVIII)];
2. **Exhorte** les parties signataires de l'Accord de Paix sur le Darfour (DPA) à honorer intégralement leurs engagements et à prendre toutes les mesures requises à cet effet, y compris en s'abstenant de toutes attaques ou violations du cessez-le-feu global, en contrôlant les milices armées alliées, en libérant les prisonniers et les enfants soldats et en initiant des activités conjointes au regard de la mise en œuvre du DPA ;
3. **Prend note** des mesures déjà prises par le Président de la Commission en vue de l'application du DPA, y compris l'établissement d'une équipe de mise en œuvre au sein de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) et d'une équipe d'appui basée au siège de l'UA. Le Conseil **se félicite** de l'offre des partenaires de l'UA d'apporter leur assistance à la Commission et aux parties, dans le processus de mise en œuvre du DPA ;
4. **Se félicite** du lancement des activités de la Commission de cessez-le-feu à El-Fasher, le 13 juin 2006, ainsi que de la Commission conjointe, à Addis Abéba, le 23 juin 2006, telles que restructurées. Le Conseil **souligne** la nécessité de parachever, en consultation avec toutes les parties prenantes, les modalités de leur fonctionnement effectif;
5. **Se félicite, en outre,** de la signature par plusieurs leaders politiques, commandants militaires et autres groupes du Mouvement/Armée de Libération du Soudan (SLM/A) d'Abdulwahid El Nour et du Mouvement pour la Justice et l'Égalité (JEM) de Khalil Ibrahim d'une Déclaration d'engagement vis-à-vis du DPA et de leur engagement à coopérer pleinement à la mise en œuvre des dispositions y contenues. Le Conseil **les reconnaît** comme partenaires au processus de paix et **demande** à la Commission d'élaborer, en étroite collaboration avec les parties signataires du DPA, les modalités pratiques de l'implication effective des individus ou groupes concernés;
6. **Exprime sa préoccupation** face aux activités dirigées de l'intérieur et de l'extérieur du Darfour par les directions du SLM/A d'Abdulwahid El Nour et du JEM de Khalil Ibrahim, ainsi que par leurs partisans, dans le but de saper le DPA ;
7. **Décide** d'imposer des mesures ciblées, y compris l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, contre tout individu ou groupe qui sape le DPA, entrave sa mise en œuvre ou viole le cessez-le-feu global ;

8. **Prie** le Président de la Commission de dresser la liste de tous les individus ou groupes concernés, en consultation avec la Commission conjointe et toutes les autres parties prenantes, et de la communiquer à tous les Etats membres ainsi qu'à tous les autres membres concernés de la communauté internationale, y compris, en particulier, le Conseil de Sécurité des Nations unies, qui, dans sa résolution 1679(2006) du 16 mai 2006, a exprimé son intention d'envisager, y compris en réponse à une demande de l'Union africaine, des mesures fermes et effectives, tel que l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, contre tout individu ou groupe qui viole le DPA ou essaye d'entraver sa mise en œuvre ;
9. **Prend note** des résultats de la mission technique conjointe d'évaluation des Nations unies et de l'Union africaine qui s'est rendue au Soudan et au Tchad, du 9 au 22 juin 2006, ainsi que de la position du Gouvernement du Soudan rejetant la transition proposée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies ;
10. **Réaffirme** ses décisions du 10 mars et 15 mai 2006 sur la fin du mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006 et la transition de l'AMIS vers une opération de maintien de la paix des Nations unies. A cet égard, le Conseil **se déclare prêt** à réexaminer le mandat de l'AMIS au cas où les consultations en cours entre le Gouvernement du Soudan et les Nations unies aboutissent à un accord sur une transition vers une opération de maintien de la paix des Nations unies ;
11. **Prend note** du nouveau Concept des opérations (CONOPS) de l'AMIS proposé par le Président de la Commission et recommandé par le Comité d'Etat-major, lors de sa réunion tenue le 23 juin 2006, et **décide** de l'examiner en temps voulu, à la lumière de toute décision prise à propos d'une transition vers les Nations unies, et de la disponibilité d'un soutien logistique et financier. Dans l'intervalle, le Conseil **approuve** les tâches supplémentaires et le nouveau mandat de l'AMIS, y compris la protection des civils, avec l'effectif et la capacité actuels, tel que proposé dans le CONOPS ;
12. **Se félicite** de la convocation à Bruxelles, le 18 juillet 2006, d'une conférence d'appel de fonds en vue de mobiliser les ressources financières et logistiques nécessaires au maintien de l'AMIS du 1^{er} avril au 30 septembre 2006. Le Conseil **exhorte** les partenaires de l'UA à saisir cette occasion en vue d'apporter le soutien requis et **exhorte en outre** tous les Etats membres à participer à cette conférence et à apporter leurs contributions propres à l'AMIS, y compris en détachant, à leurs frais, du personnel qualifié auprès de la Mission ;
13. **Réitère** sa ferme condamnation de toutes les violations des droits de l'homme au Darfour, y compris la violence basée sur le genre ;
14. **Lance un appel** aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils fournissent une assistance humanitaire accrue aux populations affectées au Darfour et aux réfugiés au Tchad ;
15. **Décide** de rester saisi de la question.

2006

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2118>

Downloaded from African Union Common Repository